



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025 À 18 H**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **mercredi 17 décembre 2025** à compter de 18 h sous la présidence du maire, Monsieur Jérémie Laplante.

Sont présents à cette séance extraordinaire:

Monsieur Jérémie Laplante, maire
Madame Gina Samson, conseillère
Monsieur Dany Cyr, conseiller
Madame Francine Guité, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller et maire suppléant

Est également présent:

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

Sont absentes :

Mesdames Nancy Anglehart et Marie-Andrée Côté, conseillères

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jérémie Laplante, ouvre la séance à 18 h et souhaite la bienvenue aux conseillers, conseillères, au directeur général et greffier et aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Jérémie Laplante, constate que le quorum est atteint.

2025-12-304

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Jérémie Laplante, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption du règlement 2025-555 régissant la circulation des véhicules hors route (VTT) sur certains chemins municipaux de la ville de Paspébiac abrogeant le règlement 2012-370
6. Affaires nouvelles
7. Période de questions
8. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-555 RÉGISSANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VTT) SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PASPÉBIAC ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-370

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac compte sur son territoire des sentiers utilisés par des véhicules hors route;

ATTENDU QUE le paragraphe 14 de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* habilite la Ville à permettre, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans le respect des conditions et limites que prévoit l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors route*;

ATTENDU QUE des modifications au règlement actuel sont nécessaires afin de permettre un projet de sentiers d'hiver du Club de VTT les Aventuriers de la Baie;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un dépôt de projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil le 15 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Dany Cyr, conseiller** et résolu à l'**unanimité** des membres du conseil présents que le règlement 2025-555 régissant la circulation des véhicules hors route (VTT) sur certains chemins municipaux de la ville de Paspébiac abrogeant le règlement 2012-370 soit adopté.

6. AFFAIRES NOUVELLES

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS que la séance soit levée. Il est 18 h 05.

Jérémy Laplante, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier